Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_45-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 56

PRÉSENTS : 50

VOTANTS : 0

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; Madame LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame JAOUEN Rachel, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Madame LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; Madame TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; Monsieur HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; Madame MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; Madame LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame HOARAU Monique, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Madame LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame LE RU Sylvie, Plougonvelin ; Monsieur CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; Madame SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder ; Madame MASSON Catherine, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame NOLL Suzanne, Saint-Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur BRIANT Denis, Saint-Renan ; Madame SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_45-DE

ABSENTS EXCUSES :
Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à Madame APPRIOUAL Anne
Monsieur STIENNE Thierry, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN Jean-Luc
Monsieur PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame MARC Marie-Jeanne
Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané

Monsieur MOUNIER Gilles a été élu secrétaire de séance.

CC2026_04_45 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER - PAYS DE BREST

Exposé

Le programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) vise à encourager l'émergence et à soutenir financièrement des projets de développement local dans les territoires ruraux.

Dans ce cadre, une enveloppe de 1 964 002 € a été attribuée au Pays de Brest, à la suite d'un appel à candidatures lancé par la Région Bretagne, afin d'accompagner des actions en cohérence avec la stratégie LEADER pour la période 2023-2027.

Le Pôle métropolitain du Pays de Brest a ainsi été désigné par le comité régional de sélection pour porter ce programme en tant que Groupe d'Action Locale (GAL).

Un comité de programmation, réunissant des acteurs publics et privés, a été mis en place avec pour missions de :

- Proposer la sélection des projets, sous forme d'avis d'opportunité ;
- Définir des critères de sélection transparents, non discriminatoires et portés à la connaissance des demandeurs ;
- Veiller à l'absence de conflits d'intérêt lors des votes ;
- Garantir la cohérence entre l'analyse des projets et la stratégie de développement local, en les classant selon leur contribution aux objectifs fixés ;
- Examiner les avis techniques formulés par le GAL et statuer sur chaque projet (favorable, défavorable ou ajourné) ;
- Évaluer régulièrement les progrès réalisés au regard des objectifs spécifiques et préparer les éléments nécessaires à l'évaluation de la stratégie ;
- Proposer et valider les ajustements de la maquette financière ou du plan d'actions ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_45-DE

- Analyser les résultats de la mise en œuvre, notamment l'atteinte des objectifs des différentes fiches-actions ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- Assurer le suivi financier du programme.

Il appartient à la Communauté de communes du Pays d'Iroise de désigner un.e délégué.e titulaire et un.e délégué.e suppléant.e pour représenter la Communauté de communes dans ce comité de programmation.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la Communauté de communes,

CONSIDERANT l'importance d'être représenté au sein du comité de programmation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- DESIGNER comme représentants :

Titulaire	Suppléant
Stéphane CORRE	André TALARMIN

- AUTORISER le Président à notifier ces désignations au Pôle métropolitain du Pays de Brest et à signer tout document afférent.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A LA MAJORITE – 2 ABSTENTIONS (JAOUEN ARMELLE, GULCZINSKI XAVIER PAR PROCURATION)**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_45-DE